

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2023/099**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

**Objet : Ressources Humaines : Renouvellement contrat chauffeur de bus**

Considérant la délibération N° 2020/153 du 10 novembre 2020 créant l'emploi de chauffeur de bus à temps non complet (20 heures hebdomadaire), sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP,  
Considérant la nécessité d'assurer le service transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023. Le contrat de l'agent intervenant au poste de chauffeur de bus arrivant à échéance au 31/08/2023 ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à renouveler le contrat de l'agent assurant les fonctions de chauffeur de bus à temps non complet (20 heures hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, dans la limite d'une durée de CDD de 6 ans.

Le poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et sur le grade d'adjoint technique.

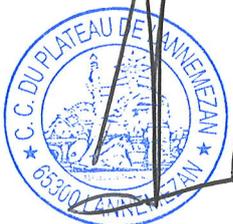
**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour pouvoir cet emploi de chauffeur de bus à temps non complet (20 heures hebdomadaire) au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour trois ans sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique,**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2023.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 JUN 2023  
Publiée le 09 JUN 2023

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230523-2023-099B-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023